

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 27 septembre 2022**

Sur convocation en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 septembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
CHATARD Kévin	ARTAUD Jean Marc	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURS Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire		PERDRIX Catherine
BURDY Meryl	DAVID Magalie	

Etaient excusés :

Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
Sandra MERLE a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Alexis MORAND
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etaient absents :

Clément CEREIZE et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

PLAN LOCAL DE L'URBANISME – BILAN DU PLU

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol

Vu l'article L153-27 du Code l'Urbanisme qui dispose que dans un délai de 6 ans après la dernière délibération portant révision complète du PLU, le Conseil municipal doit procéder à une analyse des résultats de ce PLU au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Ain indiquant que « *[votre] document d'urbanisme a été identifié par mes services comme très probablement incompatible avec les orientations du SCOT et ne respectant pas les dispositions des lois Grenelle du fait de son approbation avant le 1^{er} janvier 2012. ...Sans méconnaître l'échéance des élections municipales de 2020, je vous invite à engager à présent un travail d'analyse de la compatibilité d votre document d'urbanisme avec le SCOT et à initier sa révision dans les meilleurs délais. »*

Vu les réunions de la commission Etudes stratégiques – Planification du 19 juillet 2022 et du 12 septembre 2022

Vu la présentation effectuée en Conseil municipal du 27 septembre 2022 par le cabinet Géonomie à l'appui d'un diaporama dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

D 270922-01

Par anticipation la Commune de Viriat a souhaité réaliser un bilan du PLU adopté initialement en 2007 afin de prescrire une révision générale de ce dernier. La prescription de la révision générale du PLU fait suite à l'alerte de M. le Préfet de l'Ain effectuée en juillet 2019 et s'inscrit dans un contexte de révision générale des PLU de manière simultanée par les 4 communes de l'unité urbaine (Bourg en Bresse, Saint Denis les Bourg, Péronnas, Viriat)

Le bilan du PLU a été réalisé par rapport :

- à l'application des orientations inscrites dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) composant le PLU adopté en 2007
- à l'application du SCOT approuvé le 14 décembre 2016 et applicable depuis le 7 mars 2017
- à la prise en compte des objectifs imposés par la loi climat et résilience du 22 août 2021 et notamment le Zéro Artificialisation (ZAN) en 2020 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 en prenant comme référence la consommation réelle de ces espaces, observée au cours des dix années précédentes

En reprenant chacune des orientations du PADD, le bilan du PLU se présente de la manière suivante :

Orientation 1 : permettre un développement démographique organisé à partir du centre-bourg en maîtrisant l'accroissement démographique en confortant le centre bourg et en limitant l'urbanisation dans les hameaux, en promouvant une offre mixte en matière de logement et en limitant le phénomène de l'étalement urbain, consommateur d'espace

Le bilan du PLU montre que l'augmentation de la population a été contenue à un taux de croissance annuelle de 1.1 % par an comme cela était prévu initialement en 2007. Les zones d'extension de l'habitat se situent principalement dans le prolongement du centre-bourg et de nombreuses opérations de renouvellement urbain ont été conduites conformément aux engagements. S'agissant des hameaux, conformément aux objectifs fixés dans le PADD adoptés en 2007, seul celui de Curtarlinge s'est étendu, les autres ont été densifiés sans extension. En matière d'offre mixte de logement la typologie des constructions a été diversifiée (39 % de logements collectifs, 9 % d'opérations groupées, 52 % de logements individuels). Le taux de logements sociaux s'établit au 1^{er} janvier 2021 à 17,49 % soit proche des 20 % demandés. L'étalement urbain a été limité dans la mesure où 64 % des logements ont été construits soit en dent creuse, soit en densification soit en réhabilitation du bâti existant. Globalement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été respectées. Il est à noter tout de même quelques manquements à la réalisation de cheminement piétons et cycles ainsi qu'à la préservation des haies.

Par rapport au SCOT, le bilan du PLU indique que les objectifs sont atteints en matière de développement urbain (en épaisseur plutôt qu'en extension linéaire le long des grands axes) ainsi qu'en matière de préservation des zones naturelles sensibles ; En revanche la densité demandée par le SCOT de 40 logements /ha n'est pas atteinte. Il est rappelé que le Conseil municipal avait d'ailleurs, pour cette raison notamment, émis un avis défavorable sur le projet de SCOT en juillet 2016. Compte tenu de la surface d'extension urbaine restant à allouer à Viriat telle que prévue dans le SCOT 2022-2035, le potentiel de développement est désormais de 14.3 ha sur les 41 ha prévus initialement.

Le future PLU devra prendre en compte ces données et analyser la nécessité de supprimer tout ou partie des zones AU et 2AU.

Orientation 2 : adapter le niveau d'équipements, de services et de transports aux nouveaux besoins en maîtrisant et en développant les équipements à proximité du centre village et en cohérence avec le développement démographique, en sécurisant les axes structurants à l'occasion de projet urbain et en permettant un maillage du réseau viaire existant, en marquant les entrées de ville comme élément vitrine de l'ensemble de l'agglomération burgienne, en limitant l'urbanisation le long des voies, en facilitant les déplacements en transports en commun

Le bilan du PLU montre que la consommation foncière liée au niveau équipements d'échelle communale se limite à 4.9 ha tandis que la consommation foncière liée aux extensions des équipements d'intérêt communautaire (hôpitaux, centre de valorisation des déchets, aire d'accueil des gens du voyage) s'élève à 11.8 ha. Ainsi les objectifs du PLU sont atteints en termes de réalisation des équipements communaux et communautaires, de sécurisation des RD 1079 et RD 1083, de création de pistes cyclables, de limitation de l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation et de positionnement des futures zones d'urbanisation principalement à proximité des réseaux de transports en commun.

Par rapport au SCOT, les objectifs de création d'équipements de formation, sanitaires de la petite enfance et de loisirs sont atteints. En revanche le SCOT indiquait que le développement des services ne devait pas participer à l'étalement urbain. Or la consommation foncière enregistrée pour la réalisation des équipements s'est établie à 16.7 ha. Il convient toutefois de préciser que sur les 16.7 ha consommés pour les équipements, 70.6 % l'ont été pour des équipements d'intérêt communautaire voire extracommunautaire.

Orientation 3 : permettre le développement de l'activité économique à l'échelle de la commune et de l'agglomération en maintenant et en développant les commerces et services dans le centre village, en favorisant le développement de l'activité économique d'échelle communale mais aussi à l'échelle communautaire et régionale, et en favorisant le développement économique de manière générale tout en intégrant des objectifs d'économie des sols, de qualité paysagère et environnementale et de limitation des déplacements automobiles.

Le bilan du PLU indique que la consommation foncière liée aux activités d'échelle communale s'établit à 30.3 ha et celle liée aux activités d'intérêt communautaire s'élève à 24.7 ha. Au regard du PLU, les objectifs ont été atteints dans la mesure où des opérations de renouvellement urbain intégrant des commerces ont été réalisées au centre bourg d'une part, et que d'autre part, les différentes zones d'activités de niveau communal mais aussi d'intérêt communautaire se sont développées, en particulier par densification.

Par rapport au SCOT, le développement des zones d'activités a nécessité une consommation de 55 h dont 24.7 ha pour des zones d'intérêt communautaire (soit 44.9 %). Toutefois il est à noter qu'un tiers de la surface consommée l'a été dans le cadre d'une densification des zones existantes.

Par rapport à la loi climat et résilience qui prévoit un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, le constat indique que 71.7 ha ont été consommés pendant la période 2007-2022 pour les équipements et les activités, soit une consommation foncière de 4.8 ha / an soit de 48 ha sur les 10 ans passés. Une réduction du rythme de consommation de 50 % implique un potentiel d'espaces à urbaniser pour les équipements et les activités de 24 ha pour la décennie à venir. Cette estimation diffère de celle indiquée dans le portail gouvernemental de l'artificialisation des sols qui allouerait 36 ha pour la décennie à venir. Il convient de noter que sur 71.7 ha, 36.5 ha soit 50.9 % ont été utilisés pour l'implantation d'équipements et d'activités d'intérêt communautaire.

Orientation 4 : affirmer et soutenir la vocation agricole de la commune en pérennisant les exploitations agricoles, en protégeant les grandes zones agricoles, en créant les conditions favorables pour le développement de nouvelles exploitations et les transmissions à long terme, en intégrant la question des déplacements agricoles et en préservant les qualités paysagères créées par l'agriculture.

Si le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 40 % entre 2010 et 2020, la Surface Agricole Utilisée n'a baissé que de 5 % sur la même période. La consommation foncière des terres s'est élevée à 125.2 dont 53.5 ha pour les nouveaux logements, 16.7 ha pour les équipements et 55 ha pour les zones d'activités. Il est à noter que 36.5 ha soit 29.1 % des 125.2 ha de terres consommées l'ont été pour des réalisations d'intérêt communautaire. En termes d'objectifs du PLU, aucune construction nouvelle n'a été érigée en périphérie des hameaux (sauf pour Curtaringe), ni à proximité des sièges d'exploitation agricole ou encore en zones agricoles strictes.

Orientation 5 : Protéger et valoriser le paysage et le patrimoine environnemental en préservant et valorisant les espaces naturels sensibles, en affirmant la présence des haies comme éléments du maillage bocager, en préservant les abords de l'A39 qui a fait l'objet d'une charte paysagère, en préservant les perspectives paysagères intéressantes sur le village depuis les axes de communication, en protégeant les éléments du patrimoine bâti, en protégeant les secteurs ou des risques naturels d'inondation de la Reyssouze et Jugnon existents, en prenant en compte le risque technologique en limitant l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés.

Par rapport aux objectifs du PLU, il est à noter que des boisements et des ripisylves ont été préservés. Néanmoins, quelques zones humides ont été impactées par le développement d'équipement (zone de la Tienne en particulier). Quelques haies ont été arrachées sans l'autorisation de la Mairie. Aucune construction nouvelle n'a été réalisée dans le secteur concerné par le risque technologique alors que quelques constructions ont pu être autorisées en zone bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation. Il est à noter qu'une évaluation environnementale a été conduite sur le secteur de la Barre Bessere. Par ailleurs, la quasi-totalité des nouvelles constructions ont été réalisées en zone d'assainissement collectif. Des bassins de rétention ont également été réalisés permettant au PLU d'atteindre ses objectifs en matière de préservation du patrimoine environnemental.

En conclusion, les objectifs fixés par le PLU sont dans leur quasi-totalité atteints.

Pour autant il existe un décalage avec les orientations et les objectifs du SCOT en termes :

- d'une part, de densité : une moyenne de 20 logements /ha est observée alors que le SCOT fixait un objectif à atteindre de 40 logements /ha
- d'autre part de consommation foncière : or, la Commune de Viriat, compte tenu de sa taille et de sa situation géographique, accueille des équipements (hôpitaux, centre de traitement des déchets...) comme des zones d'activités d'intérêt communautaire ou extracommunautaire dont les développements participent à la consommation foncière. (29.1 % soit 36.5 ha des ha consommés dans les 10 ans passés l'ont été pour répondre à des besoins extra-communaux)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Prendre acte de la présentation du bilan du PLU dont un exemplaire de la présentation effectuée est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

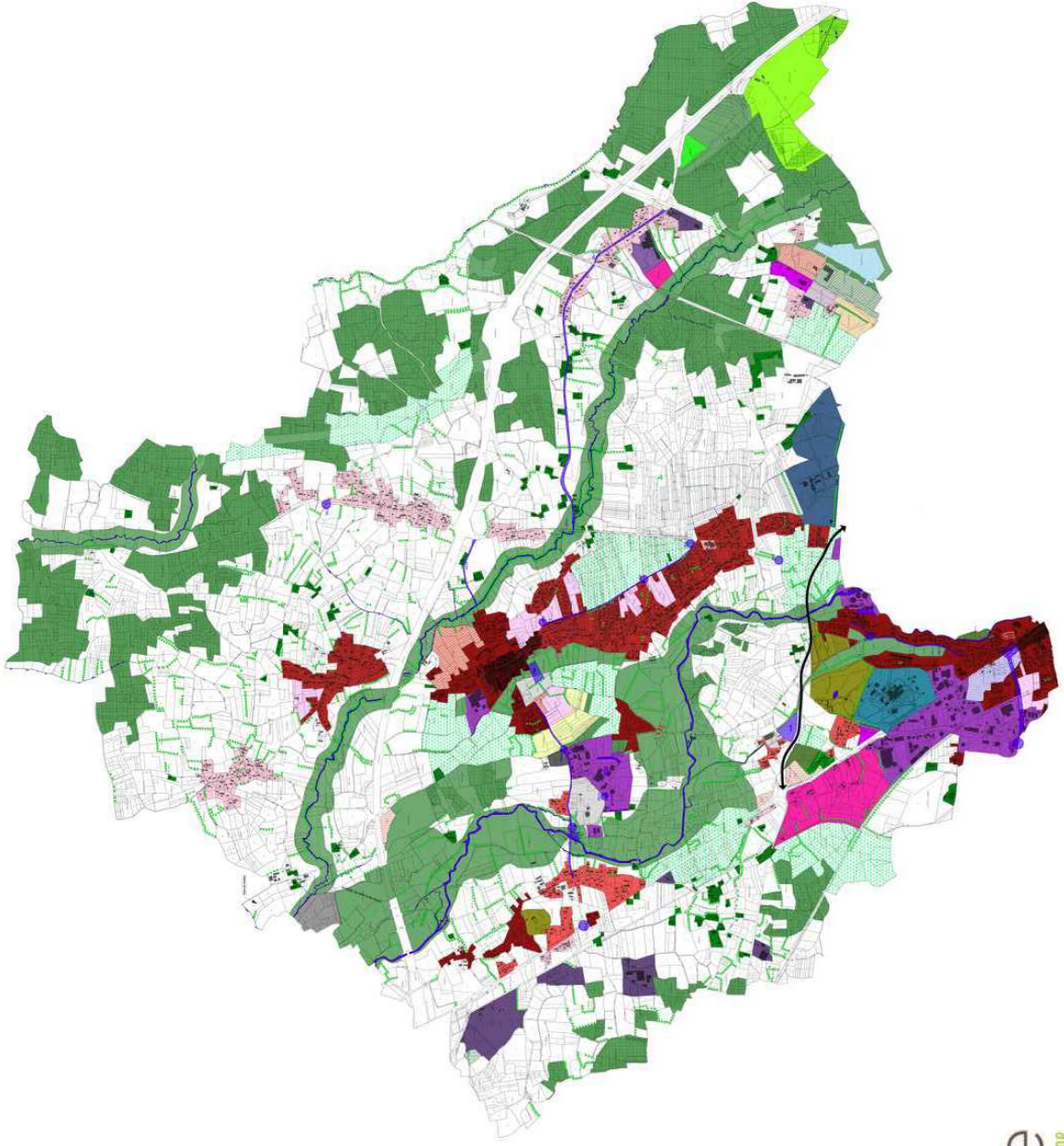






BILAN DU PLU DE VIRIAT

SEPTEMBRE 2022

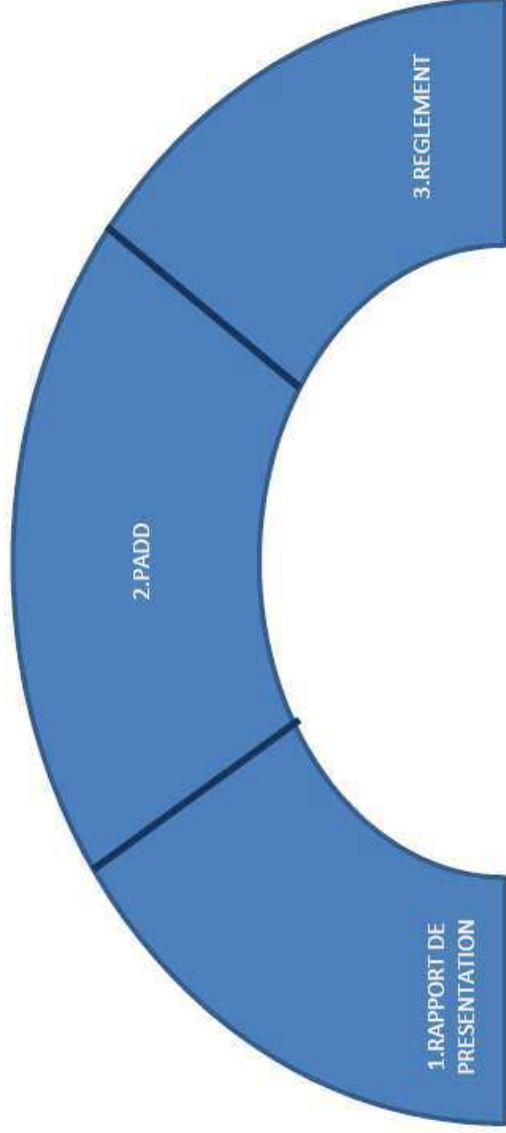


L'article L.153-27 du Code de l'urbanisme stipule que **dans un délai de 6 ans** après la dernière délibération portant révision complète du PLU, le conseil municipal doit procéder à une analyse des résultats de l'application de ce PLU au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Par anticipation, la commune de Viriat souhaite réaliser un bilan de son PLU en vue de prescrire une révision générale de ce dernier. Le présent document accompagne l'analyse municipale préalable au lancement de cette procédure.

CADRAGE DU BILAN



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations du projet d'urbanisme.

Le bilan du PLU est fondé sur l'analyse de l'application du PADD de 2007 (date d'approbation du PLU) à 2022.

LES ORIENTATIONS INSCRITES AU PADD



- I. Permettre un développement démographique organisé à partir du centre-bourg
- II. Adapter le niveau d'équipements, de services et de transport aux nouveaux besoins
- III. Permettre le développement de l'activité économique à l'échelle de la commune et de l'agglomération
- IV. Affirmer et soutenir la vocation agricole de la commune
- V. Protéger et valoriser le paysage et le patrimoine environnemental

Pour chaque orientation, le bureau d'études Géonomie fait un bilan au regard de :

- l'application du PLU,
- la compatibilité avec le SCOT,
- les nouvelles lois.

Une hiérarchie de la conclusion des orientations est proposée :



Objectif atteint



En progrès



A revoir

I. PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ORGANISÉ À PARTIR DU CENTRE-BOURG

Rappel des objectifs du PADD :

Maîtriser l'accroissement démographique : Atteindre une population d'environ 6900 habitants en 2025, soit 1400 habitants supplémentaires depuis 2005 (soit une augmentation de 1,1%/an entre 2005 et 2025).

Conforter le centre bourg : Développer l'habitat à partir du centre-bourg et des dents creuses existantes.

Limiter l'urbanisation dans les hameaux : Maintenir les hameaux existants, développer uniquement les hameaux ayant fait l'objet d'investissement public récent (hameau de Curtaringe).

Promouvoir une offre mixte en matière de logement : Privilégier l'habitat intermédiaire et le petit collectif, et de type locatif et notamment social (atteindre 20% de logements sociaux à l'horizon 2028).

Limiter le phénomène d'étalement urbain, consommateur d'espace : Favoriser une densité des formes urbaines (logements groupés ou petits collectifs).

Bilan au regard de l'application du PLU

Année	Population
2007	5719
2022	6745

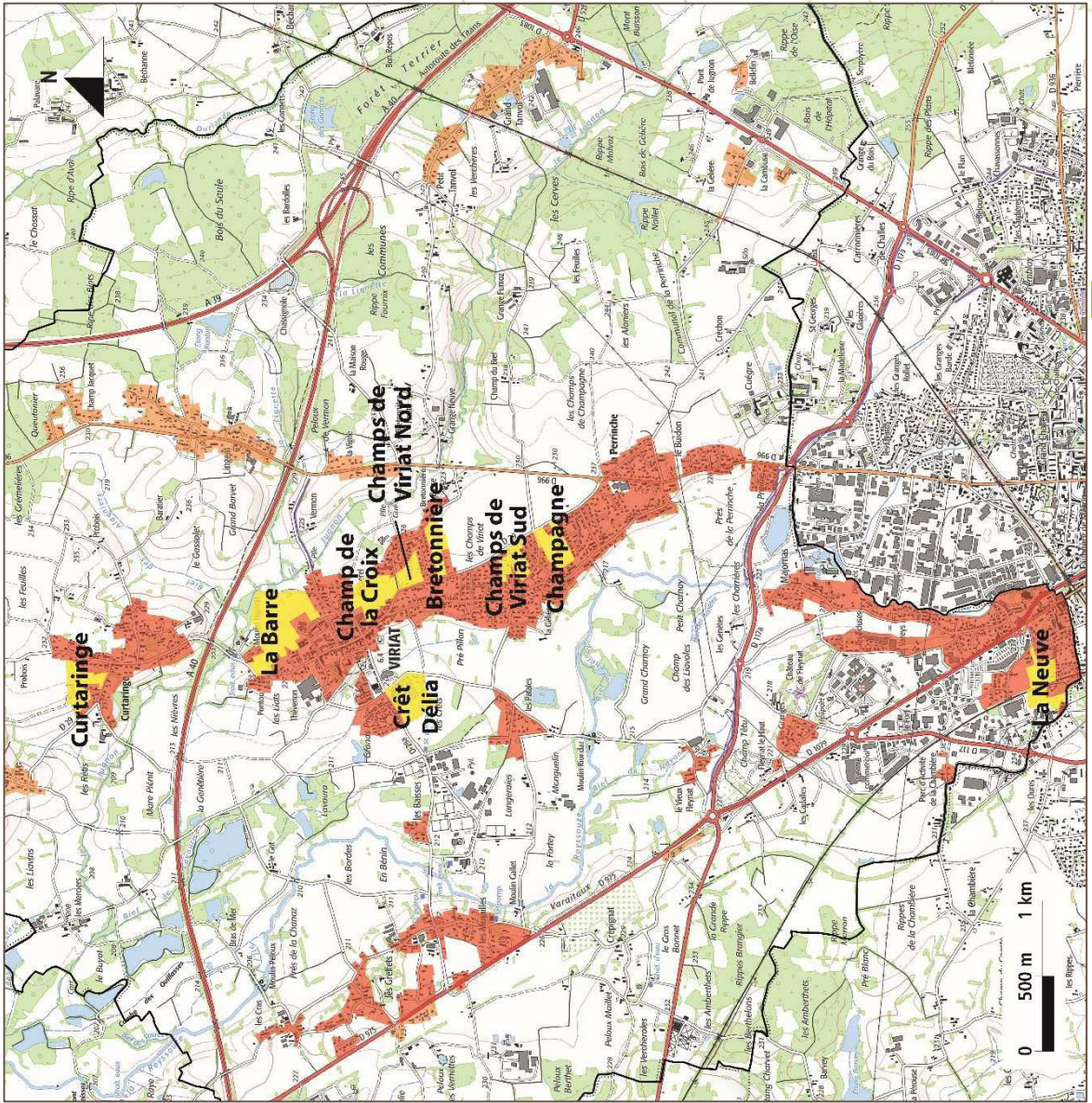
- Soit une augmentation de 1,1%/an sur la période 2007-2022

I. PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ORGANISÉ À PARTIR DU CENTRE-BOURG



Zones d'extension de l'habitat uniquement situées dans le prolongement du centre-bourg, du hameau de Curtaringe et de l'agglomération bourgienne

Localisation des zones d'extension de l'habitat



I. PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ORGANISÉ À PARTIR DU CENTRE-BOURG









Zonage PLU	Surface naturelle consommée (ha)	Nombre de logements créés	Densité moyenne
Zone A	0,2 ha	1 logements	5 logements/ha
Zone N	0 ha	7 logements (réhabilitations)	/
Zone Nd	0 ha	16 logements (réhabilitations)	/
Zone Nh	6,9 ha	108 logements	16 logements/ha
Zone U	19,7 ha	612 logements	31 logements/ha
Zone AU	26,7 ha	424 logements	16 logements/ha
TOTAL	53,5 ha	1 168 logements	22 logements/ha

Nombre total de logements créés : 1168 logements








- 606 logements individuels (soit 52 %)
- 109 logements groupés (soit 9 %)
- 452 logements collectifs (soit 39 %)

BILAN AU REGARD DE L'APPLICATION DU PLU






Objectif du PADD	Réalisation sur la commune	Bilan de l'objectif
Maîtriser l'accroissement démographique	Accroissement démographique de 1,1%/an conformément au PADD	 Objectif atteint
Conforter le centre-bourg	Zones d'extension de l'habitat principalement situées dans le prolongement du centre-bourg et nombreuses opérations de renouvellement urbain	 Objectif atteint
Limiter l'urbanisation dans les hameaux	Zone d'extension uniquement au niveau du hameau de Curtaringe Densification des autres hameaux	 Objectif atteint
Promouvoir une offre mixte en matière de logement	39 % de logements collectifs 9 % de logements groupés 52 % de logements individuels 17,49 % de logements sociaux en 2021	 En progrès
Limiter la phénomène d'étalement urbain, consommateur d'espace	64 % des logements ont été construits en dent creuse, en densification du tissu urbain et en réhabilitation du bâti existant	 Objectif atteint
Respect des OAP	Respect global des OAP (quelques manquements concernant les cheminements piétons et cycles et la préservation des haies)	 En progrès

BILAN AU REGARD DE L'APPLICATION DU SCOT

Objectif du SCOT / Réalisation sur la commune / Bilan de l'objectif

Objectif du SCOT	Réalisation sur la commune Entre 2007 et 2022	Bilan de l'objectif
Taux de logements vacants inférieur à 5 %	En 2019, la commune comptabilisait 200 logements vacants pour un total de 2977 logements, soit 6,7 %.	 Objectif à revoir
Création de 40 % des constructions en dent creuse, en densification du tissu urbain et en renouvellement urbain	64 % des logements ont été construits en dent creuse, en densification du tissu urbain et en réhabilitation du bâti existant	 Objectif atteint
Allocation d'extension urbaine totale pour le développement résidentiel pour la période 2008-2035 de 41 ha, soit 21,3 ha pour la période 2008-2022	Consommation foncière de 26,7 ha en extension urbaine	 En progrès
Densité moyenne de 40 logements/ha	Densité moyenne de 22 logements/ha	 Objectif à revoir
Mise en place de stratégies foncières et création d'OAP au niveau des zones AU et des espaces interstitiels	Élaboration d'OAP sur l'ensemble des zones AU Réalisation de plusieurs études de restructuration urbaine du centre bourg	 En progrès
Créer une diversité de formes urbaines Création de logements collectifs dans la première couronne	39 % de logements collectifs 9 % de logements groupés 52 % de logements individuels	 Objectif atteint
20 % de logements locatifs pour les communes d'au moins 3 500 habitants en 2025.	492 logements sociaux sur la commune en 2021, soit 17,49 %	 En progrès

BILAN AU REGARD DE L'APPLICATION DU SCOT

Objectifs du SCOT concernant les zones d'extensions (zones AU)		Bilan de l'objectif
Densité supérieure dans les secteurs les mieux desservis en transports en commun		 Objectif à revoir
Proximité des transports en commun		 En progrès
Développement urbain en épaisseur des entités urbaines et non en extension linéaire le long des grands axes.		 Objectif atteint
Extensions uniquement à l'intérieur du cœur urbain		 En progrès
Préservation des zones naturelles sensibles		 Objectif atteint

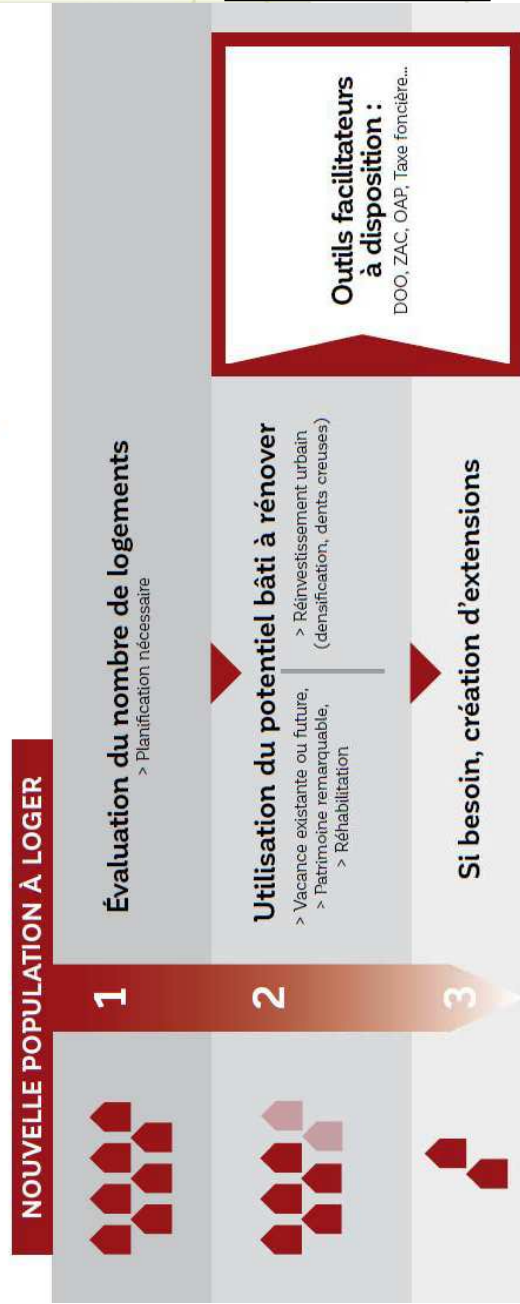
Potentiels de développement d'après le SCOT et la présente étude

	Surface totale des tènements	Densité moyenne	Capacité de production de logements
Zones U (données SCOT)	36,2 ha	40 logements/ha	1448
Zones 1AU	15,8 ha	40 logements/ha	632
Zones 2AU	14,5 ha	40 logements/ha	580
TOTAL (hors zones 2AU)	52 ha	40 logements/ha	2080

Surface d'extension urbaine restante à allouer d'après le SCOT sur la période 2022-2035 par rapport aux 41 ha prévus initialement : 14,3 ha (évolution probable en fonction des objectifs du prochain SCOT en cours d'élaboration)

- **La surface des zones AU devra être réduite**

Schéma d'aide à la programmation de logements



Objectif de la loi ZAN (zéro artificialisation nette)

La loi Climat et résilience, promulguée le 22 août 2021, a fixé l'objectif du **zéro artificialisation nette (ZAN)** en 2050, avec **un objectif intermédiaire de réduction de moitié** du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031 par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des **dix années précédentes**.

D'après la présente analyse, 53,5 ha ont été consommés sur la période 2007-2022 pour l'habitat, soit une consommation foncière de **3,6 ha par an**.

D'après le portail de l'artificialisation des sols (qui présente des données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que des analyses de ces données), 44,2 ha ont été consommés sur la période 2009-2021 pour l'habitat, soit une consommation foncière de **3,7 ha par an**.

- **Soit une consommation foncière de l'ordre de 36,5 ha sur les 10 ans passés**
- **Réduction de 50 % du rythme de consommation = 18,25 ha alloués pour la décennie à venir**
- A noter** : Cette surface comprend à la fois les espaces interstitiels (densification en zone U) et les zones d'extension (zones AU).

II. ADAPTER LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DE TRANSPORT AUX NOUVEAUX BESOINS

Rappel des objectifs du PADD :

Maîtriser et développer les équipements à proximité du centre, en cohérence avec le développement démographique

Permettre la création et une gestion optimale des équipements d'intérêt communautaires

Sécuriser les axes structurants à l'occasion de projet urbain et permettre un maillage du réseau viaire existant qui mettent en avant les déplacements doux (relier Viriat et Bourg-en-Bresse par voie cyclable efficace)

Marquer les entrées de ville comme élément-vitrine de l'ensemble de l'agglomération burgienne en améliorant leur lisibilité et leur qualité paysagère

Limiter l'urbanisation le long des voies

Faciliter les déplacements en transport en commun en permettant notamment une accessibilité au réseau de bus, et en privilégiant l'urbanisation à proximité de ce réseau

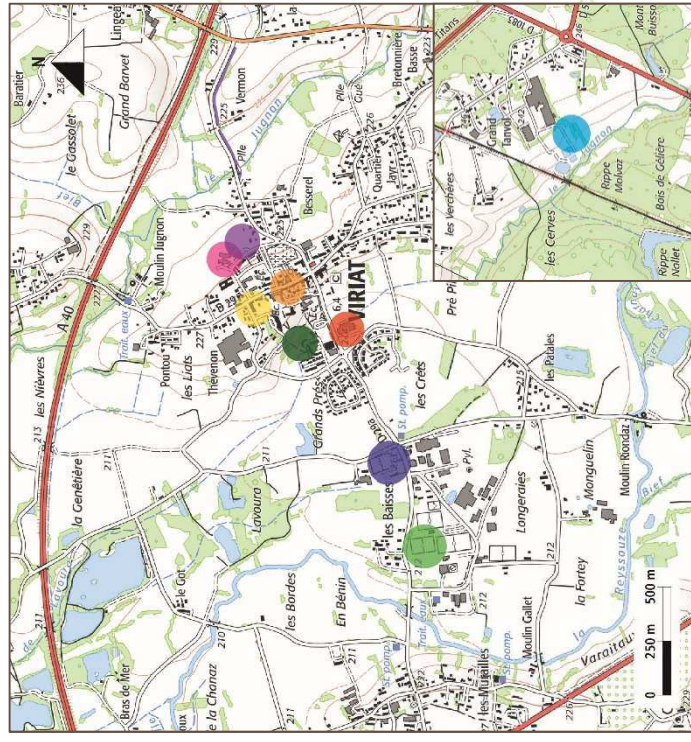
Bilan au regard de l'application du PLU

Depuis 2007, plusieurs équipements ont été réalisés sur le territoire communal, à proximité du centre-bourg (gymnase, stades de foot, salle des familles, petite unité de vie, micro-crèche, espace de jeux, maison médicale, lagunage, bibliothèque, médiathèque)







- **Consommation foncière liée aux nouveaux équipements d'échelle communale : 4,9 ha**

Le territoire communal de Viriat accueille plusieurs équipements d'intérêt communautaire (hôpital, centre de valorisation des déchets, station d'épuration, aire d'accueil de grands passages pour les gens du voyage).


- **Consommation foncière liée aux extensions des équipements d'intérêt communautaire : 11,8 ha**



BILAN AU REGARD DE L'APPLICATION DU PLU

Objectif du PADD	Réalisation sur la commune	Bilan de l'objectif
Maîtriser et développer les équipements	Développement des équipements communaux à proximité du centre-bourg	 Objectif atteint
Permettre la création et une gestion optimale des équipements d'intérêt communautaires	Développement des 3 équipements d'intérêts communautaires	 Objectif atteint
Sécuriser les axes structurants à l'occasion de projet urbain et permettre un maillage du réseau viaire existant	2 projets urbains de sécurisation des RD1079 et RD1083 Création de quelques pistes cyclables	 Objectif atteint
Marquer les entrées de ville comme élément-vitrine de l'ensemble de l'agglomération burgienne	2 projets urbains d'aménagement des entrées de ville le long des RD1079 et RD1083	 Objectif atteint
Limiter l'urbanisation le long des voies	Développement de l'urbanisation en « épaisseur » et non en linéaire le long des axes de circulation	 Objectif atteint
Faciliter les déplacements en transport en commun	Futures zones d'urbanisation localisées majoritairement à proximité des réseaux de transport en commun	 Objectif atteint

BILAN AU REGARD DE L'APPLICATION DU SCOT

Objectif du SCOT	Réalisation sur la commune Entre 2007 et 2022	Bilan de l'objectif
Le développement des services et équipements ne doit pas participer à l'étalement urbain	Consommation foncière de 16,7 ha pour le développement des services et équipements Une partie des nouveaux équipements réalisés en densification du tissu existant et en renouvellement urbain	 En progrès
Équipements de formation	École élémentaire Les Tilleuls École Saint-Joseph Bibliothèque municipale	 Objectif atteint
Équipements sanitaires	Hôpital public Hôpital psychiatrique Pôle paramédical	 Objectif atteint
Équipements petite enfance	Crèche familiale municipale Micro-crèche Côté Mômes Micro-crèche Louise-Martin	 Objectif atteint
Équipements de loisirs et tourisme	Terrains de sport Gymnase Salle de fêtes	 Objectif atteint

BILAN AU REGARD DE L'APPLICATION DU SCOT

Objectif du SCOT	Réalisation sur la commune Entre 2007 et 2022	Bilan de l'objectif
Organiser une mobilité multimodale performante	Installation d'une borne de recharge électrique	 En progrès
Conforter l'offre de transports en commun	Les zones d'extension de l'habitat sont majoritairement localisées à proximité des axes de transport en commun	 Objectif atteint
Encourager l'utilisation des modes doux	Projet de développement des pistes cyclables à l'échelle intercommunale Création de plusieurs pistes cyclables depuis 2007	 En progrès
Organiser les déplacements à l'échelle communale	Réalisation d'OAP permettant de limiter la création de voiries en impasse dans les nouveaux quartiers	 En progrès
Maintenir un bon niveau de service du réseau routier	Le projet de contournement ouest n'a pas fait l'objet d'un zonage particulier au niveau du PLU (emplacement réservé)	 Objectif à revoir
Optimiser le déplacement de marchandises	Secteurs d'extension des zones d'activités le long des RD1079 et RD1083	 Objectif atteint

III. PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE ET DE L'AGGLOMÉRATION

Rappel des objectifs du PADD :

Permettre le maintien et le développement de commerces et services, accessibles et lisibles, dans le centre village

Favoriser le développement de l'activité économique d'échelle communale et notamment l'activité artisanale et industrielle autour de structures déjà existantes

Conforter et permettre le développement de l'activité économique d'échelle communautaire et régionale, conformément aux attentes et objectifs de l'Agglo, et du SCOT en cours, en permettant un phasage dans le temps

Favoriser le développement économique de manière générale en intégrant les objectifs d'économie des sols, de qualité paysagère et environnementale et de limitation des déplacements automobiles

Bilan au regard de l'application du PLU

Commerces et services

Plusieurs opérations de renouvellement urbain réalisées au niveau du centre-bourg intègrent la création de commerces (tènement Roux (surface commerciale), nouvelle mairie (1 commerce), Illocoeur (4 commerces), Interface (3 commerces)).

Une ancienne ferme réhabilitée à 2 km du centre-bourg a permis la création de 3 commerces.

Zones d'activités d'échelle communale

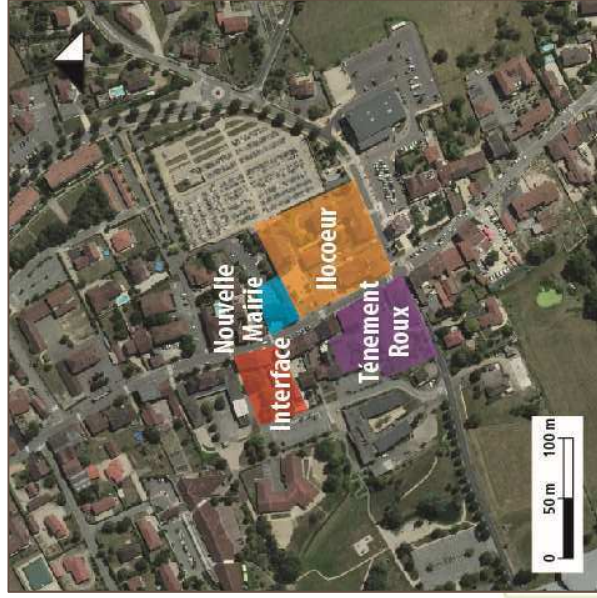
Développement de la plupart des zones d'activités d'échelle communale dont le secteur La Neuve (zone commerciale), la zone d'activités des Baissees et l'entreprise de bois à Tanvol (LBSA)

➤ **Consommation foncière liée aux activités d'échelle communale : 30,3 ha**

Zones d'activités d'échelle communautaire

Urbanisation partielle du secteur Norélan (zone d'activités).


➤ **Consommation foncière liée aux activités d'intérêt communautaire : 24,7 ha**



BILAN AU REGARD DE L'APPLICATION DU PLU

Objectif du PADD	Réalisation sur la commune	Bilan de l'objectif
Permettre le maintien et le développement de commerces et services	Opérations de renouvellement urbain réalisées au niveau du centre-bourg intégrant la création de commerces	 En progrès
Favoriser le développement de l'activité économique d'échelle communale	Développement des différentes zones d'activités d'échelle communale sur le territoire	 Objectif atteint
Conforter et permettre le développement de l'activité économique d'échelle communautaire et régionale	Développement des zones d'activités d'intérêt communautaire : zone d'activités de Norélan	 Objectif atteint
Favoriser le développement économique de manière générale	Densification des zones d'activités existantes Réalisation d'OAP sur les principales zones d'activités Zones d'activités d'intérêt communautaire en périphérie immédiate de Bourg-en-Bresse	 Objectif atteint

BILAN AU REGARD DE L'APPLICATION DU SCOT

Objectif du PADD	Réalisation sur la commune	Bilan de l'objectif
Donner la priorité à la requalification et à la densification des zones d'activités existantes et réhabiliter les friches	Hierarchisation des zones d'activités 55 ha de surface naturelle consommée dont environ un tiers en densification des zones d'activités existantes	 En progrès
Favoriser la qualité et la densification des zones d'activités économiques	Élaboration d'OAP sur les principales zones d'activités	 Objectif atteint

Potentiels de développement des zones d'activités d'après le SCOT

	Surface dite « disponible »	Zone d'extension
Zones d'activités d'intérêt intercommunal	1,6 ha	46,5 ha
Zones d'activités d'échelle communale	2,5 ha	5,9 ha
TOTAL	4,1 ha	52,4 ha

Objectif de la loi ZAN (zéro artificialisation nette)

La loi Climat et résilience, promulguée le 22 août 2021, a fixé l'objectif du **zéro artificialisation nette (ZAN)** en 2050, avec **un objectif intermédiaire de réduction de moitié** du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031 par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des **dix années précédentes**.

Le tableau suivant présente les surfaces consommées hors habitat entre 2007 et 2022 d'après la présente analyse :

Consommation foncière	
Équipements d'échelle communale	4,9 ha
Équipements d'intérêt communautaire	11,8 ha
Activités d'échelle communale	30,3 ha
Activités d'intérêt communautaire	24,7 ha
TOTAL	71,7 ha

Soit une **consommation foncière de 4,8 ha par an** (consommation foncière de l'ordre de 48 ha sur les 10 ans passés)

➤ **Réduction de 50% du rythme de consommation = 24 ha alloués pour la décennie à venir**

Le tableau suivant présente les surfaces consommées hors habitat entre 2009 et 2021 d'après le portail de l'artificialisation des sols :

Consommation foncière	
Type activités	83,7 ha
Mixte	2,7 ha
TOTAL	86,4 ha

Soit une **consommation foncière de 7,2 ha par an** (consommation foncière de l'ordre de 72 ha sur les 10 ans passés)

➤ **Réduction de 50% du rythme de consommation = 36 ha alloués pour la décennie à venir**

IV. AFFIRMER ET SOUTENIR LA VOCATION AGRICOLE DE LA COMMUNE



Rappel des objectifs du PADD :

Pérenniser les exploitations agricoles existantes en protégeant au maximum les grandes zones agricoles présentes sur la commune, ainsi que les parcelles de proximité

Créer les conditions favorables pour le développement de nouvelles exploitations et les transmissions à long terme

Intégrer la question des déplacements agricoles (matériel et animaux), lors des aménagements de voirie

Préserver les qualités paysagères créées par l'agriculture

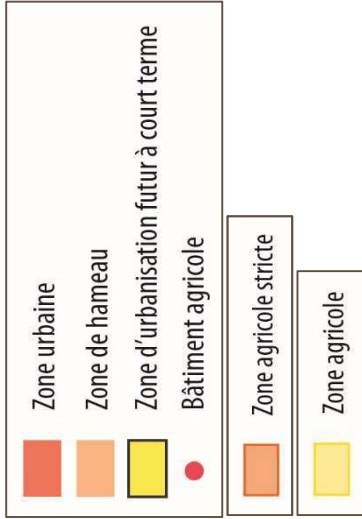
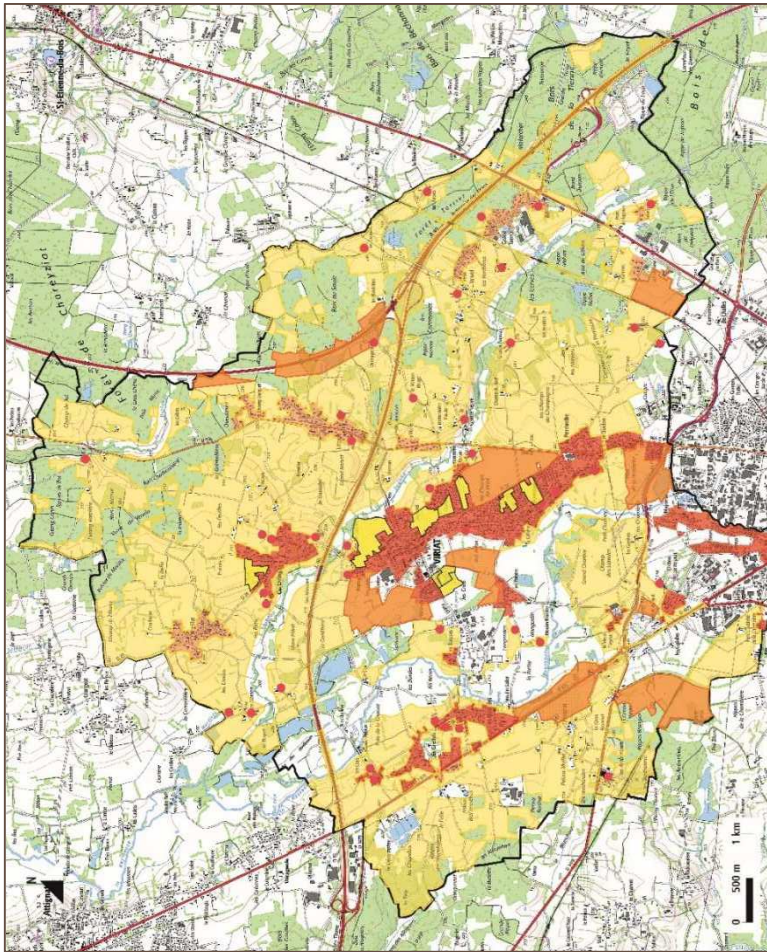
Bilan au regard de l'application du PLU

Superficie agricole utilisée en hectare		
1988	2000	2020
2 452	2 287	2 213

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			
1988	2000	2010	2020
152	85	55	34

Baisse importante, de près de 40 %, du nombre d'exploitations agricoles sur la commune entre 2010 et 2020.
Diminution de la superficie agricole utilisée de 5 % sur la même période.





IV. AFFIRMER ET SOUTENIR LA VOCATION AGRICOLE DE LA COMMUNE






Le tableau ci-contre indique les consommations foncières sur le territoire communal entre 2007 et 2022, d'après la présente étude :

Consommation foncière	
Habitat en densification	26,8 ha
Habitat en extension	26,7 ha
Équipements d'échelle communale	4,9 ha
Équipements d'intérêt communautaire	11,8 ha
Activités d'échelle communale	30,3 ha
Activités d'intérêt communautaire	24,7 ha
TOTAL	125,2 ha

BILAN AU REGARD DE L'APPLICATION DU PLU

Objectif du PADD	Réalisations sur la commune	Bilan de l'objectif
Pérenniser les exploitations agricoles existantes en protégeant au maximum les grandes zones agricoles présentes sur la commune	Baisse de la SAU d'environ 120 ha entre 2010 et 2020 d'après le recensement agricole Consommation foncière d'environ 125 ha entre 2007 et 2022 d'après la présente étude	 En progrès
Créer les conditions favorables pour le développement de nouvelles exploitations et les transmissions à long terme	Aucune construction nouvelle en périphérie des hameaux (excepté pour le hameau de Curtaringe) ou à proximité des sièges d'exploitation agricole.	 Objectif atteint
Intégrer la question des déplacements agricoles	Aucune réalisation spécifique	 A revoir
Préserver les qualités paysagères créées par l'agriculture	Aucune construction nouvelle dans les zones agricoles strictes	 Objectif atteint

BILAN AU REGARD DE L'APPLICATION DU SCOT

Objectif du SCOT	Réalisations sur la commune	Bilan de l'objectif
Concilier agriculture et urbanisation	Élaboration d'OAP au niveau des zones AU Préservation des terres agricoles autour des hameaux et des sièges d'exploitation Identification des anciens bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination	 En progrès
Préserver les terres agricoles et garantir leur bon fonctionnement	Différentiation faite entre espaces agricoles « ordinaires » et espaces agricoles stratégiques pour la qualité des paysages	 En progrès
Mettre en valeur les potentialités et caractéristiques locales	Vente direct à la ferme Vente des produits locaux dans les commerces de la commune	 Objectif atteint

V. PROTÉGER ET VALORISER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

Rappel des objectifs du PADD :

Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles, tels que les différentes ripisylves, les massifs boisés.

Affirmer la présence des haies, comme éléments du maillage bocager.

Préserver les abords de l'A39, autoroute qui a fait l'objet d'une charte paysagère.

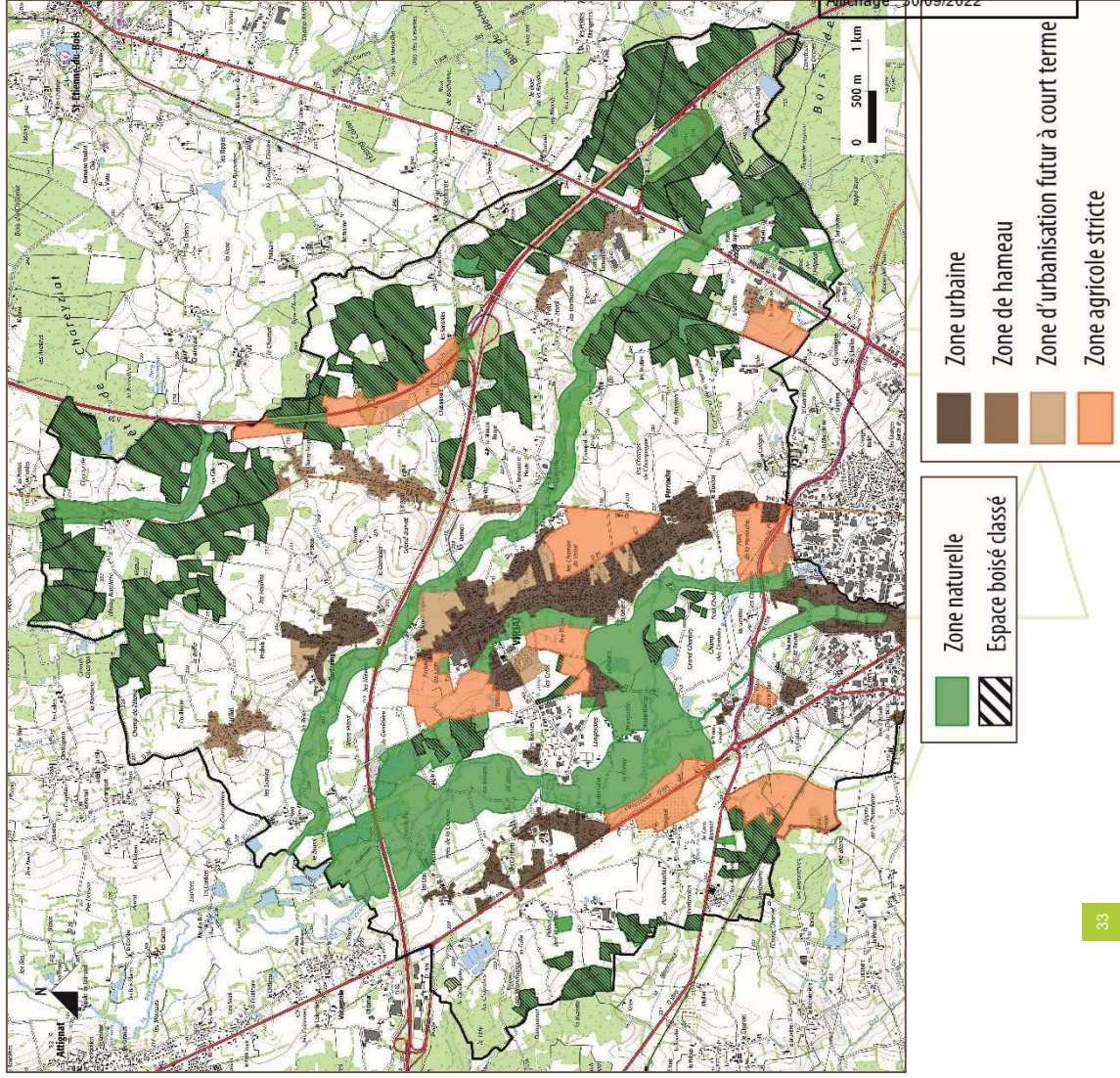
Préserver les perspectives paysagères intéressantes sur le village, depuis les axes de communication. Protéger les paysages autour des hameaux .

Protéger les éléments du patrimoine bâti.

Protéger les secteurs où des risques naturels d'inondation de la Reyssouze et du Jugnon existent. Prendre en compte le risque technologique en limitant l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés.

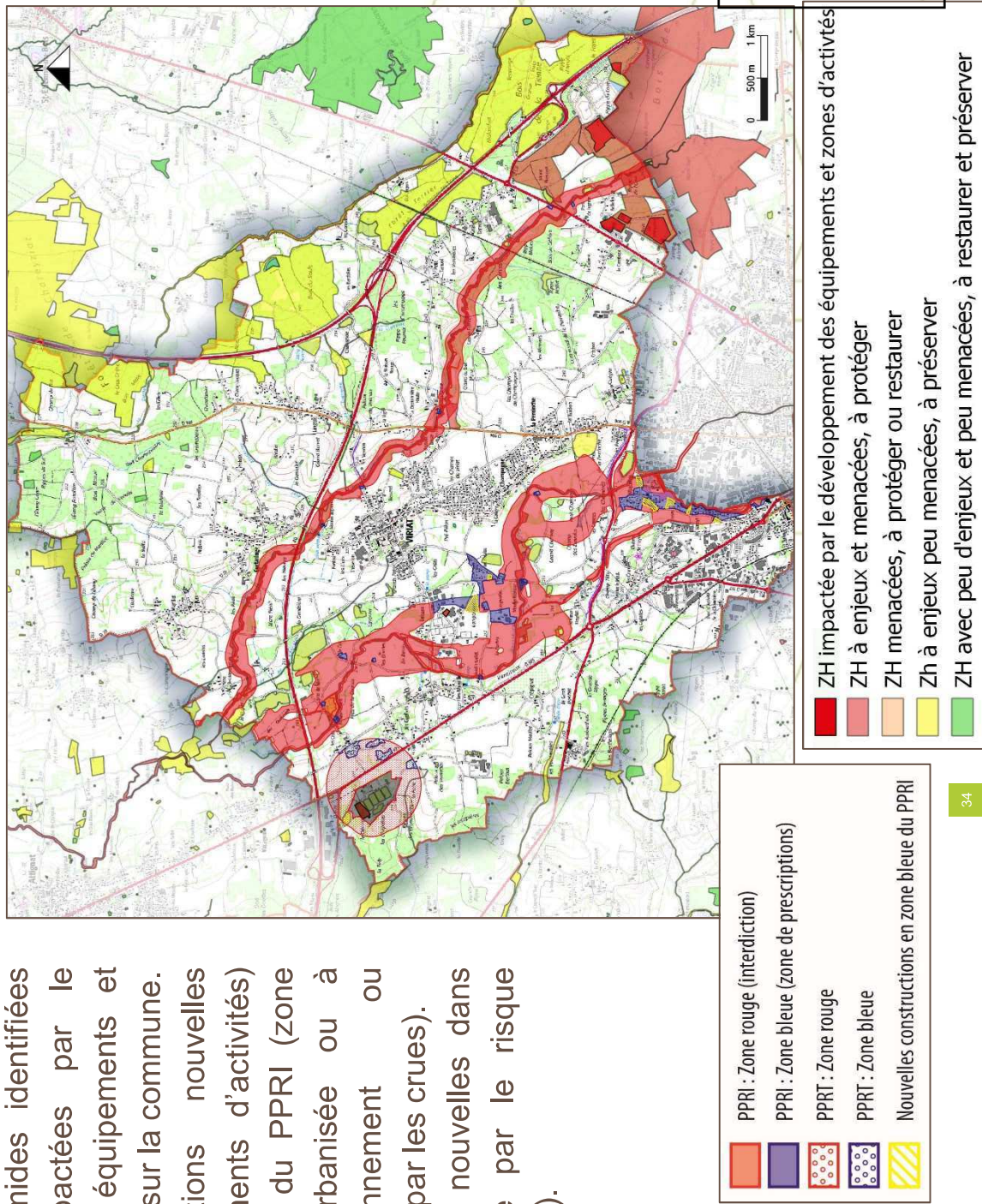
Bilan au regard de l'application du PLU

- Arrachage de quelques haies (faisant l'objet d'une protection ou non)
- Aucune construction nouvelle dans ces zones agricoles strictes
- Aucune construction nouvelle en périphérie des hameaux (excepté le hameau de Curtaringe). Constructions uniquement en densification de l'existant.










Bilan au regard de l'application du PLU




- Plusieurs zones humides identifiées par le SBVR impactées par le développement des équipements et des zones d'activités sur la commune.
- Quelques constructions nouvelles (habitations et bâtiments d'activités) dans la zone bleue du PPRI (zone déjà aménagée, urbanisée ou à urbaniser, moyennement ou faiblement inondable par les crues).
- Aucune construction nouvelles dans le secteur concerné par le risque technologique (PPRT).



BILAN AU REGARD DE L'APPLICATION DU PLU

Objectif du PADD	Réalisations sur la commune	Bilan de l'objectif
Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles	Préservation des boisements et des ripisylves. Plusieurs zones humides impactées (principalement par le développement des équipements et des zones d'activités d'intérêt communautaire)	 A revoir
Affirmer la présence des haies, comme éléments du maillage bocager	Arrachage de quelques haies	 En progrès
Préserver les abords de l'A39	Aucune construction nouvelle aux abords de l'autoroute A39	 Objectif atteint
Préserver les perspectives paysagères intéressantes sur le village, depuis les axes de communication.	Aucune construction nouvelle dans les zones agricoles strictes Constructions au niveau des hameaux uniquement en densification de l'existant (excepté pour le hameau de Curtarlinge)	 Objectif atteint
Protéger les éléments du patrimoine bâti	Aucun aménagement notable réalisé	 Objectif atteint
Protéger les secteurs où des risques naturels d'inondation de la Reyssouze et du Jugnon existent	Quelques constructions nouvelles dans la zone bleue du PPRI (zone déjà aménagée, urbanisée ou à urbaniser, moyennement ou faiblement inondable par les crues).	 En progrès
Prendre en compte le risque technologique en limitant l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés	Aucune construction nouvelles dans le secteur concerné par le risque technologique	 Objectif atteint

BILAN AU REGARD DE L'APPLICATION DU SCOT

Réalizations sur la commune		Bilan de l'objectif
Objectif du SCOT		
Préservation des espaces naturels et des corridors écologiques	Réalisation d'un diagnostic environnemental sur le secteur La Barre - Bessereil 64 % des logements construits en dent creuse, en densification du tissu urbain et en renouvellement urbain Consommation foncière totale d'environ 125 ha	 En progrès
Préservation des paysages	Aucune construction nouvelle dans les zones agricoles strictes Constructions au niveau des hameaux uniquement en densification de l'existant (excepté pour le hameau de Curtaringe) Préservation des espaces boisés et réseaux de haies	 Objectif atteint
Protection de la ressource en eau	Plusieurs zones humides impactées (principalement par le développement des équipements et des zones d'activités d'intérêt communautaire) Quasi-totalité des constructions en zone d'assainissement collectif (en situation actuelle ou future : extension du réseau d'assainissement à Lingeat, Champ Jaquet, la Vigne, chemin Tanvol, ...) Création de plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales (gymnase des Créts (2 bassins), espace famille (2 bassins), ZAC de Norélan et tous les nouveaux lotissements : débit imposé dans le règlement des eaux pluviales) Etude en cours sur les fossés et leur entretien (DIG)	 En progrès